

Syndicat National Pétrole Gaz Force Ouvrière SNPG FO – Section Retraités

Avenue Larribau - 64018 PAU Cedex

GUIDE SOCIAL SPECIFIQUE SANTE/RETRAITE

Avant de décliner les informations pratiques sur toutes les entités qui nous concernent: identités juridiques, adresses postales, électroniques, téléphones, sites internet, qu'elles relèvent de la Santé ou de la Retraite, en préambule il paraît utile de procéder à quelques rappels sur les formalités administratives à engager vis à vis des services publics, lors de la déclaration d'un décès, mais aussi dans ces circonstances, les démarches obligatoires à effectuer, par exemple afin de pouvoir percevoir les possibles pensions de réversion pour le(la) conjoint(e) survivant(e) ou au prorata de la durée de vie commune, lorsqu'il existe des ex conjoint(e)s survivant(e)s non remarié(e)s, en soulignant que le concubinage et le PACS ne donnent pas droit à une possibilité de pension de réversion.

Mais tout d'abord l'occasion de rappeler avec force l'attachement de Force Ouvrière au régime de retraite dit par répartition du secteur privé français, qui est le nôtre, basé sur la solidarité entre tou(te)s inter catégorielle mais aussi inter générationnelle, les cotisations des actifs servant immédiatement à régler les pensions des retraité (e)s, contrairement au régime par capitalisation basé lui sur l'individualisme égoïste et les aléas des marchés boursiers.

En préambule, il est aussi utile de préciser que ceux d'entre nous qui maîtrisent l'outil informatique, gagneront assurément du temps dans leurs différentes démarches.

En matière de retraite, de souligner tout d'abord le fait qu'une pension, qu'elle soit pour l'allocataire direct(e) ou de réversion pour un(e) éventuel(le) conjoint(e), voire des ex conjoint(e)s, n'est jamais automatique et doit faire obligatoirement l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès des différentes caisses, avec constitution d'un dossier.

C'est à souligner, car dans notre Groupe, devenu la compagnie TotalEnergies depuis le printemps 2021, nous avons eu le privilège d'avoir des services sociaux efficaces qui s'occupaient de toutes ces démarches administratives, les intéressé(e)s ayant seulement à valider en signant in fine les documents des différents dossiers de demandes.

A SAVOIR...

Acte de décès:

Il est fourni par le service de l'état civil de la ville où a eu lieu le décès de l'allocataire, souvent via l'entreprise funéraire.

Pension de réversion:

Pour solliciter une pension de réversion, le plus simple est de procéder en ligne par internet, sur info-retraite.fr. Le(la) conjoint(e) et/ou les ex conjoint(e)s se connectent, en s'identifiant sur le compte de l'allocataire décédé(e) et complètent le formulaire pré rempli qui affiche automatiquement en principe les différents régimes auxquels il était affilié.

Il faudra joindre selon les caisses, les justificatifs suivants:

- copie intégrale acte de décès de l'allocataire datant de moins de 3 mois;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'allocataire décédé(e);
- copie carte vitale de l'allocataire décédé(e);
- copie carte nationale d'identité de l'allocataire décédé(e);
- copie intégrale de l'acte de naissance du (de la), conjoint(e) ou ex conjoint(e)s demandeur(esse)s datant de moins de 3 mois;
- copie recto/verso de la carte d'identité du (de la) conjoint(e) ou ex conjoint(e)s demandeur (eresse)s ou tout autre titre d'identité, tel passeport;
- copie intégrale du livret de famille;
- copie de l'attestation de droits à l'assurance maladie;
- copie de la notification de rejet de la pension de réversion du régime de base (Minier ou Général);
- dernier avis d'imposition du (de la) ou des futur(e)s bénéficiaires d'un exercice ou de deux, du (de la) conjoint(e) ou ex conjoint(e)s demandeur(eresse)s selon la date du décès de l'allocataire;
- RIB du (de la) conjoint(e) ou ex conjoint(e)s demandeur(eresse)s.

Notion de durée:

Pour percevoir une pension de réversion de certains régimes comme le régime de base minier ou encore la CREA, il faut impérativement avoir été marié(e) au minimum 2 ans avec l'allocataire décédé(e) et être âgé(e) de au moins 55 ans, sauf dérogation si personne invalide ou avec deux enfants à charge.

Pour PERO, pas de condition de durée de mariage pour conjoint(e). A remarquer qu'il peut y avoir de possibles autres bénéficiaires désignés par l'allocataire.

Très important:

La fourniture de la copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois, du conjoint ou ex conjoint(e)s non remarié(e)s, est impérative pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une pension de réversion des régimes complémentaires AGIRC (Ingénieurs et Cadres) et ARRCO (tous salariés) ou supplémentaires CREA-RVEA-PERO, (selon les cas pour PERO), car c'est cette information qui précise la situation maritale des personnes demandant à bénéficier d'une pension de réversion.

Pension de réversion des régimes de base; notion de plafond:

Contrairement aux régimes complémentaires et supplémentaires, les régimes de base sont soumis à la notion de plafond de ressources des demandeurs, très contraignant, prenant en compte, outre leurs éventuelles pensions propres, tout avoir bancaire, ressources immobilières, etc... Ce qui entraîne le fait que l'octroi de cette pension de réversion, est par définition très hypothétique.

Actes de naissance:

Ils sont délivrés exclusivement par la mairie du lieu de naissance. Précisons qu'ils sont gratuits lorsque l'on s'adresse directement au service de l'état civil de celle-ci. Physiquement ou par voie postale, ou encore sur le site internet de la commune concernée www.communeconcernée.fr.

Attention... Par contre, si vous vous adressez sur internet à une de ces officines qui font commerce et elles sont nombreuses à proposer leurs services pour effectuer cette démarche, il vous en coûtera environ 30 euros par acte!!!.. Si ce commerce ne relève pas juridiquement d'une arnaque, ce démarchage abusif y ressemble néanmoins fortement.

Taux de réversion des pensions :

Ils sont de 54 % pour les régimes de base et de 60 % pour les régimes complémentaires et le régime supplémentaire CREA, du niveau des pensions de l'allocataire décédé(e). Ils sont de 50 % pour RVEA et variable de 0 % à 100 % pour PERO ex RECOSUP, selon le choix initial de l'allocataire.

Agence Conseil Retraite ex CICAS:

Il en existe une par département. La mission de cet organisme public est de vous faire bénéficier de son expertise, en cas de difficultés que vous pourriez rencontrer avec les différentes caisses de retraite pour faire reconnaître vos droits.

Celle des Pyrénées Atlantiques est située à Pau près du CSTJF TotalEnergies

Agence Conseil Retraite- 4 rue Johannes Kepler

Tél: 09 70 66 06 60- 0 820 200 189

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi 8h30 17h00

acr@agirc-arrco.fr

Déclaration décès aux caisses de retraite; interrogation... :

D'après nos informations, il semblerait que certains établissements hospitaliers, voire des entreprises funéraires, se chargent de déclarer le décès auprès de la caisse de retraite de base, CARMi pour le régime minier ou CARSAT pour le régime général, dont relevait l'allocataire défunt(e), celle-ci se chargeant ensuite de transmettre l'information aux autres caisses auxquelles il appartenait, du moins à celles relevant du régime complémentaire.
